

**MINISTERE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PROSPECTIVE**

CABINET

**SECRETARIAT PERMANENT DE L'INITIATIVE POUR LA
TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES
(SP/ITIE)**

BURKINA FASO

Unité- Progrès- Justice

PLAN D'ACTION DE L'ITIE-BF

2022-2024



ITIE-BF

Initiative pour la transparence dans les industries extractives au Burkina Faso

Table des matières

INTRODUCTION	7
I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR MINIER EN 2021	7
1.1 Politique minière.....	7
1.2 Résultats de l'activité minière.....	13
II. RAPPEL DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES DE L'ANNEE 2021	14
2.1 Acquis dans la mise en œuvre de la norme par l'ITIE-BF	14
2.1.1 Fonctionnement du groupe multipartite (GMP) ou Comité de Pilotage.....	14
2.1.2 Production régulière des rapports ITIE	14
2.1.3 Publication et dissémination des rapports dans les régions du Burkina Faso.....	14
2.1.4 Renforcement du débat public sur le secteur minier	15
2.2 Insuffisances dans la mise en œuvre de la norme par l'ITIE-BF.....	15
2.3 Défis.....	15
2.3.1 Préparation de la validation de l'ITIE-BF	15
2.3.2 Recrutement de l'Administrateur Indépendant dans les meilleurs délais.....	15
2.3.3 Amélioration de la mise en œuvre des recommandations	15
2.3.4 Renforcement des capacités des parties prenantes	15
2.3.5 Constitution d'une base de données.....	15
2.3.6 Divulgaration systématique et données ouvertes	15
III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES	16
3.1 Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au BF	16
3.2 Attribution des titres miniers et autorisations	16
3.3 Suivi de la production	16
3.4 Collecte des revenus	16
3.5 Répartition des revenus.....	16
3.6 Contribution sociale et économique.....	16
3.7 Résultats et l'impact.....	16
IV. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE.....	17
4.1 Suivi du groupe multipartite ou Comité de Pilotage.....	17
4.2 Cadre légal et institutionnel.....	17
4.3 Recherche et production.....	17
4.4 Collecte des revenus	17
4.5 Affectation des revenus.....	17
4.6 Dépenses sociales et économiques.....	17
4.7 Résultats et impact.....	18
V. OBJECTIFS POURSUIVIS	18
VI. RESULTATS ENVISAGES	18
VII. COUT ET FINANCEMENT	19
7.1 Coût du plan d'action 2022-2024.....	19
7.2 Financement du plan d'action.....	19
VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION	20
8.1 Mécanisme de mise en œuvre.....	20
8.2 Mécanisme de suivi-évaluation	20
IX. HYPOTHESES ET RISQUES.....	20
9.1 Hypothèses	20
9.2 Risques.....	20
9.3 Mesures d'atténuation des risques.....	21
CONCLUSION.....	22
ANNEXE 1 : MATRICE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITES.....	I
ANNEXE 2 : NOTE SUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION 2022-2024.....	VIII
ANNEXE 3 : STRUCTURES CONSULTEES	X

ANNEXE 4 : EQUIPE DE REDACTIONX

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: Evolution de la production d'or au Burkina Faso.....	14
Tableau 2 : Résultats souhaités	18
Tableau 3 : Répartition des coûts par axe.....	19
Tableau 4 : Répartition du financement du plan d'action	20

SIGLES ET ABBREVIATIONS

AN	Assemblée Nationale
ANEEMAS	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées
ANEVE	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
ASCE-LC	Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat et de Lutte contre la Corruption
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BUMIGEB	Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina
BUNEE	Bureau National des Evaluations Environnementales
CC	Cour des Comptes
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CMB	Chambre des Mines du Burkina
CNT	Conseil National de la Transition
CSPS	Centre de Santé et Promotion Sociale
DANIDA	Agence danoise pour le développement international
DGCM	Direction Générale du Cadastre Minier
DGC	Direction Générale des Carrières
DGD	Direction Générale des Douanes
DGESS	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles
DGI	Direction générale des Impôts
DGMG	Direction Générale des Mines et de la Géologie
DGPE	Direction Générale de la Protection de l'Environnement
DGTCP	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique
DRDHPC	Direction Régionale des Droits Humains et de la Promotion Civique
EUMC	Entraide Universitaire Mondiale du Canada
FE	Fonds d'Equipement
GMP	Groupe Multipartite
IFU	Identifiant Fiscal Unique
IGF	Inspection Générale des Finances
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
JO	Journal Officiel
MATD	Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation
MATDS	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MATDSI	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité intérieure
ME	Ministère de l'Energie
MEEVCC	Ministère de l'Environnement, de l'Economie Verte et du Changement Climatique
MEMC	Ministère de l'Energie, des Mines et des Carrières
MJDHPC	Ministère de la Justice, des Droits Humains et de la Promotion Civique
MJDHRI	Ministère de la Justice et des Droits Humains, chargé des Relations avec les Institutions
MMC	Ministère des Mines et des Carrières

ORCADE	Organisation pour le Renforcement des Capacités en Développement
OSC	Organisation de la Société Civile
OXFAM	Oxford Committee for Famine Relief
PADSEM	Programme d'Appui au Développement du Secteur Minier
PARGFM	Projet d'Appui au Renforcement de la Gestion du Foncier et des Mines
PASIE	Projet d'Amélioration de la Surveillance des Industries Extractives
PCQVP	Publiez Ce Que Vous Payez
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministère
RAJ	Réseau Afrique Jeunesse
RSE	Responsabilité Sociale des Entreprises
SEPB	Société d'Exploitation des Phosphates du Burkina
SINTAX	Système Informatisé de Taxation
SP/SAMAO	Secrétariat Permanent de la Semaine des Activités Minières de l'Afrique de l'Ouest
SP-CEM	Secrétariat permanent de la Commission de l'Energie et des Mines
SP-ITIE	Secrétariat permanent de l'initiative pour la transparence dans les industries extractives
SP-ONAPREGECC	Secrétariat Permanent de l'Observatoire National de Prévention et de Gestion des Conflits Communautaires
TDH	Terre des hommes
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UE	Union Européenne
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest Africaine
UNICEF	Fonds des Nations Unies pour l'enfance

INTRODUCTION

L'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE) est une norme de bonne gouvernance dans le secteur extractif. Le Burkina Faso y a adhéré en 2008 afin que l'exploitation des ressources minières contribue au développement du pays et à la réduction de la pauvreté. En s'engageant à mettre en œuvre la Norme ITIE, l'Etat montre sa volonté d'assurer la transparence dans la gestion du secteur minier afin d'optimiser les retombées réelles pour les populations. Cet engagement a été renouvelé lors de la 8^{ème} conférence mondiale de l'ITIE tenue à Paris et prononcé par le ministre en charge des mines. Le gouvernement de la transition a aussi réaffirmé cet engagement le 25 mars 2022 au cours l'installation du comité ad hoc de la validation du Burkina Faso.

Suite à l'adhésion, le Burkina Faso a été évalué à deux reprises sur la mise en œuvre de la Norme ITIE. Les années d'évaluation et les résultats obtenus sont les suivants :

- en 2017, le pays a été reconnu avoir réalisé des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016 ;
- en 2019, le pays a été reconnu avoir réalisé des progrès significatifs avec améliorations dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016.

En 2019, une nouvelle norme (Norme ITIE 2019) a été adoptée et un nouveau modèle d'évaluation des pays est entré en vigueur en avril 2021. C'est sur la base de ce nouveau modèle que le Burkina Faso sera évalué à partir de janvier 2023.

Le groupe multipartite qui est le Comité de pilotage en continuant la mise en œuvre du processus ITIE au Burkina Faso, s'attèle à préparer sa prochaine validation. En effet, le nouveau modèle de validation exige beaucoup plus l'implication des trois collèges (la société civile, l'administration et les sociétés minières).

Dans le souci d'une meilleure organisation, le Comité de Pilotage s'est doté d'un plan d'action 2022-2024. Ce plan d'action, élaboré suivant la Norme ITIE 2019, prend en compte les priorités nationales en matière de gestion du secteur extractif contenues dans la phase II du Plan national de développement économique et social (PNDES)¹ et dans le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO)².

Le plan d'action est un recueil des activités extraites des plans d'action des structures étatiques, des sociétés minières et des OSC impliquées dans le domaine des industries extractives.

I. ANALYSE DIAGNOSTIQUE DU SECTEUR MINIER EN 2021

I.1 Politique minière

Le secteur minier au Burkina Faso est considéré comme l'un des plus dynamiques de l'Afrique de l'Ouest. En raison de ses performances au cours des dernières années, le Burkina Faso, en plus d'être un pays agricole, est désormais considéré comme un pays minier.

¹ <https://www.pndes2025.bf/documentation/>

² <http://ogp.gov.bf/3eme-plan-daction-national/>

Les principales ressources sont l'or, le zinc, le cuivre, le manganèse, le phosphate et les calcaires. Des indices de diamant, bauxite, nickel et vanadium ont été répertoriés dans des formations géologiques diverses. Parmi ces ressources, l'or reste le minerai le plus exploité au Burkina Faso.

Le développement du secteur minier a été accéléré par les réformes incitatives (code minier 2003, ouverture de la recherche minière au secteur privé), l'intensification des investissements et l'ouverture des mines industrielles. Le code minier 2015 a permis d'améliorer l'impact du secteur minier aux secteurs socio-économique durable. L'exploitation minière est devenue un atout essentiel pour la politique gouvernementale. Ainsi, dans le cadre du Plan national de développement économique et social en sa phase II (PNDES II), le secteur minier est considéré comme un secteur porteur pour l'économie et est inscrit dans l'axe 4 dudit plan.

De manière particulière, le gouvernement veut accroître l'impact du secteur minier sur le reste de l'économie. Cette ambition se traduit par :

- accroître la part des industries extractives dans le PIB de 15% en 2020 à 20% en moyenne par an sur la période 2021-2025 ;
- porter la proportion des achats locaux dans les consommations alimentaires des industries minières de 20% en 2020 à 35% à l'horizon 2025 ;
- augmenter le montant moyen des investissements locaux réalisés par l'industrie minière à 6 milliards FCFA en 2025 ;
- porter le nombre cumulé d'emplois directs et indirects créés par le secteur minier de 51 500 en 2020 à 100 000 en 2025³.

I.2 Cadre juridique et réglementaire

Le secteur extractif au Burkina Faso est régi par trois principales lois. Il s'agit de :

- la loi n° 036-2015/CNT du 26 juin 2015 portant Code minier du Burkina Faso ;
- la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- la loi n°051-2017/AN du 23 novembre 2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso.

Pour une mise en œuvre de ces lois, des textes réglementaires ont été prévus. Les lignes qui suivent font le point de l'adoption de ces textes.

Pour la mise en œuvre du Code minier, les décrets ci-après ont été adoptés :

- décret n° 2017-0024/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MATDSI du 23 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds minier de développement local ;
- décret n° 2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;

³ Axe 4 du Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II), juillet 2021

- décret n° 2017-0023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- décret n° 2017-0035/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MCIA/MATDSI/MJFIP/MFPTPS/ /MEEVCC du 26 janvier 2017 portant adoption d'un modèle-type de convention minière ;
- décret n° 2017-0068/PRES/PM/MEMC/MEEVCC/MINEFID/MATDSI du 15 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine ;
- décret n° 2017-0047/PRES/PM/MEMC/MINEFID/MEEVCC/MATDSI du 01 février 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- décret n° 2017-0034/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 26 janvier 2017 portant organisation, fonctionnement et modalités de perception du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- décret n° 2018-0546/PRES/PM/MMC/MINEFID/MJDHPC du 29 juin 2018 portant fixation du barème des transactions applicables aux infractions commises en application du Code minier ;
- décret n° 2018-0232/PRE/PM/MMC du 26 mars 2018 portant définition des niveaux de production des exploitations semi-mécanisées et des exploitations industrielles de petite mine ;
- décret n° 2020-0790/PRES/PM/MMC/MDHPC/MINEFID du 24 septembre 2020 portant dispositif de prévention et de réparation des violations des droits humains des communautés affectées, enregistrées dans le cadre des activités minières ;
- décret n°2021-1142/PRES/PM/ MINEFID/MEMC/ MICA du 11 novembre 2021 portant fixation des conditions de la fourniture locale dans le secteur minier.

A ces décrets, se sont ajoutés plusieurs arrêtés visant également à assurer une bonne application du Code minier. Il s'agit de :

- l'arrêté interministériel n° 17-028/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du Comité Communal de Suivi de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté interministériel n° 17-027/MMC/MINEFID/MATD du 29 décembre 2017 portant création, composition, attributions et fonctionnement du comité national de suivi de la collecte, de la répartition et de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté conjoint n° 17-026/MMC/MINEFID du 29 décembre 2017 portant fixation des frais de session des membres des comités de suivi de l'utilisation du Fonds Minier de Développement Local ;
- l'arrêté n° 2018-022/MMC/SG du 9 février 2018 portant fixation des conditions d'exécution des travaux issus des quotas de sondages miniers et d'analyses de

laboratoires des titulaires des permis de recherche et d'exploitation confiés au Service Géologique National ;

- l'arrêté n° 2018-024/MMC/SG du 9 février 2018 portant création et modalité de gestion de zones réservées à l'Etat ;
- l'arrêté n° 2018-023/MMC/CAB/BNAF du 9 février 2018 portant délégation de pouvoir en matière de transaction ;
- l'arrêté interministériel n° 2018-009/MMC/MINEFID/MATD du 30 mars 2018 portant modalités de répartition des taxes superficielles au profit des collectivités territoriales ;
- l'arrêté conjoint n°2018-007/MMC/MINEFID du 21 mars 2018 portant répartition des pénalités sur les taxes et redevances minières ;
- l'arrêté interministériel n° 2018-008/MMC/MINEFID/MESRSI du 23 mars 2018 portant détermination des structures bénéficiaires et la nature des appuis au titre du Fonds de financement de la recherche géologique et minière et de soutien à la formation sur les sciences de la terre ;
- l'arrêté conjoint n°2018-021/MMC/SG du 09 février 2018 portant conditions de renouvellement exceptionnel d'un permis de recherche ;
- l'arrêté n° 2018-019/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs de permis d'exploitation semi-mécanisée et d'autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines ;
- l'arrêté n° 2018-018/MMC/MEEVCC du 20 juin 2018 portant adoption de modèles-types de cahiers de charges applicables aux détenteurs d'autorisations d'exploitation artisanale et semi-mécanisée de substances de carrières ;
- l'arrêté n° 2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- l'arrêté n° 2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018 portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;
- l'arrêté n° 2018-220/MMC/SG du 03 octobre 2018 portant détermination de la nature, du volume minimum des travaux et du montant des dépenses minimales annuelles au kilomètre carré en phase de recherche minière ;
- l'arrêté n° 2019-002/MMC/MINEFID/MCIA du 26 mars 2019 portant conditions d'importation et d'exportation d'échantillons géologiques au Burkina Faso ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-554/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019 portant création du Comité technique interministériel d'examen des plans et programmes de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières, du Comité interministériel de suivi-contrôle des travaux de réhabilitation et de fermeture des mines et carrières et fixation des conditions de validation, de décaissement, de contrôle des travaux de réhabilitation et détermination des travaux éligibles ;

- l'arrêté interministériel n° 2019-552/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS du 30 octobre 2019 portant fixation du montant et modalités d'utilisation de la caution de réhabilitation des sites d'exploitation artisanale ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-553/MEEVCC/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 30 octobre 2019 portant détermination de la clé de répartition des ressources du Fonds de réhabilitation, de sécurisation des sites miniers artisanaux et de lutte contre l'usage des produits chimiques prohibés ;
- l'arrêté conjoint n° 2019-027/MMC/MINEFID du 31 décembre 2019 portant fixation des conditions d'exportation du concentré de zinc, de détermination de la quantité du concentré de zinc valorisable et de la base de calcul de la redevance proportionnelle applicable ;
- l'arrêté conjoint n° 2021-336/MEMC/MINEFID du 1er décembre 2021 adoption de la stratégie nationale du contenu local dans le secteur minier et de son plan d'actions ;
- l'arrêté interministériel n° 2021-372 /MEMC/MINEFID du 30 Décembre 2021 portant établissement de la liste des biens et services fournis aux entreprises minières.

En ce qui concerne la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et autres substances précieuses au Burkina Faso, les décrets ci-après ont été déjà adoptés :

- décret n° 2018-0249/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 29 mars 2018 portant conditions d'octroi et de renouvellement d'agrément pour la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses de production artisanale et semi-mécanisée ;
- décret n° 2018-0967/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA /MEEVCC du 24 octobre 2018 portant organisation, attributions, composition et fonctionnement de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) ;
- décret n° 2018-0968/PRES/PM/MMC/MSECU/MDNAC/MJDHP/MINEFID/MCIA/MEEVCC du 24 octobre 2018 portant statut des membres de la Brigade nationale anti-fraude de l'or (BNAF) ;
- décret n° 2018-0969/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 24 octobre 2018 portant détermination des quantités maximales d'or brut autorisés en possession ou en détention ;
- décret n° 2018-0970/PRES/PM/MMC/MINEFID du 24 octobre 2018 portant conditions de coulée, de pesée et de colisage de l'or produit industriellement et du contrôle de la quantité et de la qualité de l'or et des autres substances précieuses ;
- décret n°2018-1017-PRES/PM/MMC/MINEFID/MEEVCC/MCIA/MATD/MSECU/MFPTPS du 16 novembre 2018 portant organisation des exploitations artisanales et semi-mécanisées de l'or et des autres substances précieuses.

Quant aux arrêtes adoptés conformément à la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et autres substances précieuses au Burkina Faso, il s'agit de :

- l'arrêté n° 2018-023/MMC/CAB/BNAF du 09 février 2018 portant délégation de pouvoir en matière de transaction ;
- l'arrêté n° 2018-236/MMC/SG du 12 novembre 2018 portant fixation du contenu des registres de production, d'achat, de vente et d'exportation d'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso ;
- l'arrêté n° 2019-003/MMC/MINEFID du 26 mars 2019 portant définition des conditions de vente de l'or et des autres substances précieuses saisis ;
- l'arrêté interministériel n° 2019-006/MMC/MINEFID/MATDCS/MSECU du 29 mai 2019 portant conditions de délivrance et de retrait de la carte d'artisans miniers.

Pour ce qui est relatif à la loi n°051-2017/AN du 23 novembre 2017 portant fixation du régime des substances explosives à usage civil au Burkina Faso, il y a eu le décret n°2020-0442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MTMUSR/MEEVCC/MDNAC du 08 juin 2020 portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil.

Par ailleurs un certain nombre de textes ont été adoptés sur la base d'autres fondements que les trois lois citées plus haut. Ce sont :

- le décret n°2020-0774/PRES/PM/MMC/MINEFID/MCIA du 16 septembre 2020 portant réglementation de la fabrication et la commercialisation des ouvrages en métaux précieux ;
- le décret n°2018-0860/PRES/PM/MCIA/MINEFID fixant la liste des produits soumis à autorisation spéciale d'importation (ASI) et à autorisation spéciale d'exportation (ASE) ;
- le décret n°2021-0493/PRES/PM/MINEFID/MEMC/MJDHPC/MICA du 07 juin 2021 portant obligation de la propriété effective des entreprises extractives ;
- l'arrêté n° 2020-297/MMC/SG du 28 décembre 2020 portant fixation du contenu des registres et des rapports d'activités des bénéficiaires d'autorisation de fabrication et de commercialisation des ouvrages en métaux précieux ;
- l'arrêté n° 2021- 301 /MMC du 03 novembre 2021 portant fixation des conditions d'obtention du certificat de tir pour la mise en œuvre des substances explosives à usage civil,

Ces différents textes visent entre autres à :

- la maximisation des recettes publiques ;
- l'amélioration de la gestion des autorisations et titres miniers ;
- la meilleure contribution du secteur minier au développement communautaire;
- la prise en compte des directives des organisations d'intégration régionale en matière de politique minière.

Conformément à ces objectifs, certaines problématiques ont connu des changements profonds tels que :

- les principes de gouvernance ;
- la gestion des autorisations et titres miniers ;

- la fiscalité et autres formes de perceptions ;
- la gestion environnementale des activités minières ;
- la protection de l'intérêt général ;
- le développement local ;
- la répression des infractions et le règlement des litiges.

En matière de principe de gouvernance, des règles de transparence sont clairement inscrites dans les différents textes qui régissent l'activité minière à travers :

- l'affirmation de l'adhésion de l'Etat à toute initiative de bonne gouvernance dans le secteur minier notamment, le Processus de Kimberley et l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (article 6 du code minier) ;
- l'obligation de publier les contrats miniers ou conventions minières ainsi que certains rapports (Fonds minier de développement local, Fonds de réhabilitation et de fermeture de la mine) au Journal Officiel et/ou dans les médias (articles 15, 26, 27, 191 du code minier) ;
- l'obligation pour les détenteurs des autorisations et titres miniers de faire des déclarations semestrielles de leurs activités (article 172 du code minier) ;
- l'obligation pour les détenteurs des autorisations et titres miniers de se soumettre aux mécanismes de déclaration des paiements effectués à l'Etat au titre des initiatives de bonne gouvernance auxquelles adhère le Burkina Faso;
- la production d'un rapport annuel sur l'état de la fraude, à la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses (article 66 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso);
- la publication annuelle de la liste des conventions minières, autorisations d'exploitation et agréments (article 66 de la loi n° 028-2017/AN du 18 mai 2017 portant organisation de la commercialisation de l'or et des autres substances précieuses au Burkina Faso).

L'adhésion du Burkina Faso au Partenariat pour un gouvernement ouvert en décembre 2016 oblige le gouvernement à rendre compte de sa gestion et permet ainsi aux citoyens, à la société civile et aux entreprises de participer au processus décisionnel du gouvernement. Cela contribue à promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques.

I.2 Résultats de l'activité minière

Les résultats de l'activité minière au Burkina Faso en 2021 se présentent dans les lignes qui suivent.

Au cours de la même année on dénombre 577 titres miniers et autorisations valides dont :

- 447 permis de recherche ;
- 27 permis d'exploitation industrielle de grandes mines ;
- 19 permis d'exploitation semi-mécanisée de substances de mines ;
- 10 autorisations d'exploitation artisanale de substances de mines ;
- 74 autorisations d'exploitation industrielle des substances de carrières.

La production de l'or a atteint 66,86 tonnes en 2021 contre 62,76 tonnes en 2020, soit une progression de 6,53%. La production minière industrielle de l'or du Burkina Faso a évolué ainsi qu'il suit :

Tableau 1: Evolution de la production d'or au Burkina Faso

Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Production en tonnes	32,95	36,49	36,51	38,53	46,39	51,97	62,13	66,85	50,30
Variation en %	3,54%	0,02%	2,02%	7,86%	5,58%	10,16%	4,72%	-16,55%	-50,30%

Source : DGMG, 2022.

Quant à la production industrielle de zinc, elle s'élève à 152 540,18 tonnes en 2021 contre 166 343,63 tonnes en 2020 soit une régression de 9,05%.

II. RAPPEL DES ACQUIS ET DES INSUFFISANCES DE L'ANNEE 2021

2.1 Acquis dans la mise en œuvre de la norme par l'ITIE-BF

La mise en œuvre de la norme ITIE a permis au groupe multipartite d'engranger des acquis dans le cadre de la gouvernance du secteur minier. Ces acquis sont décrits dans les points qui suivent.

2.1.1 Fonctionnement du groupe multipartite (GMP) ou Comité de Pilotage

Le Comité de pilotage a tenu 06 sessions dont 04 sessions ordinaires et 02 sessions extraordinaires. Les travaux réalisés lors de ces sessions ont permis d'échanger sur la mise en œuvre de la norme ITIE 2019 au Burkina Faso et d'adopter les principaux documents suivants :

- le rapport ITIE 2019 ;
- le rapport de suivi des recommandations ;
- le rapport d'avancement 2020 ;
- le plan d'action triennal 2021-2023 ;
- les termes de référence du recrutement du consultant pour l'élaboration du rapport ITIE 2020 ;
- la note technique relative aux revenus des ventes des parts de production de l'État et/ou autres revenus perçus en nature ;
- le plan de divulgation des titres miniers et autorisations.

2.1.2 Production régulière des rapports ITIE

Le 11^{ème} rapport de l'ITIE-BF relatif à l'année 2019 a été élaboré au cours de l'année 2021.

2.1.3 Publication et dissémination des rapports dans les régions du Burkina Faso

Le 11^{ème} rapport ITIE a été adopté par le comité de pilotage le 11 février 2021 et a été publié sur le site web de l'ITIE-BF le 15 février 2021. Sa dissémination est intervenue courant 2021.

2.1.4 Renforcement du débat public sur le secteur minier

Les différents documents publiés sur le site web de l'ITIE-BF⁴, la publication de données sur la plateforme de données ouvertes sur le secteur extractif⁵ et les activités du collège de la société civile ont contribué activement à alimenter le débat public.

2.2 Insuffisances dans la mise en œuvre de la norme par l'ITIE-BF

Malgré les progrès réalisés, l'ITIE Burkina Faso connaît certaines insuffisances. En effet, certaines données relatives au contenu local dans le secteur minier, à l'exploitation artisanale des substances de mine, à la gestion des revenus miniers dans les collectivités territoriales et au genre font défaut. Cette absence ne permet pas d'appréhender toute la dimension du secteur minier burkinabè.

2.3 Défis

Pour mettre en œuvre de façon optimale la norme ITIE 2019, un certain nombre de défis doivent être relevés par l'ITIE-BF sur la période 2022-2024. Il s'agit des points qui suivent.

2.3.1 Préparation de la validation de l'ITIE-BF

Pour réussir la prochaine validation de l'ITIE-BF qui débutera à partir de 2023, le GMP doit mettre en place un dispositif efficace de préparation et veiller pour son fonctionnement effectif.

2.3.2 Recrutement de l'Administrateur Indépendant dans les meilleurs délais

Le recrutement de l'Administrateur Indépendant doit être fait dans les meilleurs délais possibles pour permettre de disposer des rapports ITIE de qualité à temps.

2.3.3 Amélioration de la mise en œuvre des recommandations

Pour une meilleure transparence dans le secteur extractif, une amélioration de la mise en œuvre des recommandations issues des rapports ITIE est nécessaire.

2.3.4 Renforcement des capacités des parties prenantes

Compte tenu de l'évolution de la Norme ITIE et des thématiques telles que la divulgation systématique, la propriété réelle, le nouveau modèle de la validation, il faut renforcer les capacités des parties prenantes sur ces questions.

2.3.5 Constitution d'une base de données

La constitution d'une base de données spécifique pourrait combler les déficits en matière d'informations sur le secteur minier. Le SP-ITIE fait partie des sources de données fiables dans le secteur minier au regard de sa position dans la mise en œuvre de la norme ITIE. A cet effet, la plateforme de données ouvertes doit être actualisée régulièrement.

2.3.6 Divulgation systématique et données ouvertes

La divulgation systématique des données permettra de mettre à la disposition de la population des informations actualisées sur le secteur minier. La priorité pour l'année

⁴<https://sp-itie.finances.bf/>

⁵ <http://www.portail.itie.gov.bf/>

2022 sera la publication des contrats, de la liste des propriétaires effectifs et la mise à jour de la plateforme des données ouvertes.

III. ORIENTATIONS STRATEGIQUES

La transparence étant un aspect fondamental de l'ITIE, sa mise en œuvre sur la période 2022-2024 repose sur sept orientations stratégiques définies par les exigences de l'ITIE et suivant l'ordre de la chaîne de valeurs des industries extractives. Ces différentes orientations prennent en compte aussi les notions de genre et de droits humains.

3.1 Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au BF

Suivant les exigences de la Norme ITIE, un Groupe multipartite fonctionnel associant le gouvernement, les entreprises extractives ainsi que les acteurs de la société civile est mis en place et supervise le processus ITIE au Burkina Faso. La participation de la société civile à ce Groupe multipartite est faite de façon indépendante, active et effective.

3.2 Attribution des titres miniers et autorisations

L'ITIE exige un cadre législatif et réglementaire régissant le secteur extractif. Cette réglementation, ainsi que le régime fiscal, l'octroi des titres miniers et autorisations, la passation des conventions, la propriété réelle et la participation de l'Etat dans le secteur extractif doivent être divulgués.

3.3 Suivi de la production

La maîtrise du potentiel du secteur extractif par les parties prenantes exige la divulgation d'informations relatives à l'exploration et à la production des ressources minières.

3.4 Collecte des revenus

L'ITIE exige une conciliation exhaustive des paiements des entreprises et des revenus de l'Etat provenant des industries extractives. L'information sur ces paiements peut permettre d'alimenter le débat public sur la gouvernance dans les industries extractives.

3.5 Répartition des revenus

Les informations liées à l'attribution ou à l'affectation des revenus à travers les différents budgets (national ou local) et les dépenses sociales par les entreprises doivent être divulguées.

3.6 Contribution sociale et économique

Les informations qui concernent les dépenses sociales et environnementales doivent faire l'objet de divulgation. Cette divulgation va aider les parties prenantes à bien évaluer l'impact du secteur extractif sur l'environnement et l'économie nationale.

3.7 Résultats et l'impact

La disponibilité des données sur l'industrie extractive doit entraîner une prise de conscience du grand public en ce qui concerne le sens des chiffres publiés et l'utilisation efficace des revenus des ressources. Les résultats et l'impact engagent les parties prenantes à travers les Rapports ITIE et contribuent à alimenter le débat public élargi.

Aussi, les leçons tirées de la mise en œuvre doivent être mises en pratique et les différents écarts expliqués et corrigés. A terme, la mise en œuvre de la Norme ITIE doit se faire sur une base stable et durable.

IV. ACTIONS A METTRE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de l'ITIE sur la période 2022-2024 se fera par dix-huit actions contenant soixante-cinq activités selon les exigences de l'ITIE.

4.1 Suivi du groupe multipartite ou Comité de Pilotage

Il est question de mener deux activités à travers deux actions, pour assurer :

1. la tenue des rencontres du groupe multipartite ;
2. le suivi des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE.

4.2 Cadre légal et institutionnel

Il concerne la réalisation de onze activités à travers quatre actions, afin d'assurer :

1. la publication des titres miniers et autorisations;
2. le suivi des titres miniers et autorisations;
3. le renforcement des capacités des acteurs ;
4. la création d'un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des entreprises.

4.3 Recherche et production

Il s'agit, de mener douze activités pour la divulgation des activités de recherche et de production ainsi que le renforcement des capacités des acteurs à travers les deux actions suivantes :

1. la divulgation des activités de recherche et de la production ;
2. le renforcement des capacités des acteurs.

4.4 Collecte des revenus

Il faut mener quatre activités à travers deux actions relatives :

1. à l'amélioration de la qualité du rapport ITIE ;
2. au renforcement des capacités des acteurs.

4.5 Affectation des revenus

Deux activités seront réalisées à travers une action relative à la collecte et l'utilisation des revenus.

4.6 Dépenses sociales et économiques

Onze activités seront menées à travers deux actions afin de divulguer les informations relatives à la contribution économique et sociale du secteur minier, à l'amélioration des

conditions de vie des populations et du renforcement des capacités des acteurs. Ces actions sont :

1. la divulgation des informations relatives à la contribution sociale du secteur minier à l'amélioration des conditions de vie des populations ;
2. le renforcement des capacités.

4.7 Résultats et impact

Il s'agira, à travers cinq actions, de mener vingt trois activités afin d'assurer :

1. le renforcement du débat public sur la gestion du secteur minier ;
2. la planification et le suivi de la mise en œuvre de l'ITIE ;
3. l'organisation de la validation du processus ITIE-BF ;
4. la publication à la source des documents d'informations financières ;
5. le renforcement des capacités des acteurs.

V. OBJECTIFS POURSUIVIS

L'objectif global poursuivi par la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso est « d'améliorer la gestion des ressources minières afin qu'elles profitent aux populations et contribuent au développement du pays ».

Il est en phase avec les orientations stratégiques qui se déclinent en sept objectifs stratégiques définis en fonction des exigences de la norme ITIE 2019. Il s'agit :

1. d'assurer le fonctionnement du groupe multipartite ;
2. d'améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers ;
3. de renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière ;
4. de déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat ;
5. de rendre compte de l'utilisation des revenus ;
6. d'améliorer les conditions de vie des populations ;
7. de réaliser des progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE au Burkina Faso.

VI. RESULTATS ENVISAGES

La mise en œuvre du plan d'action permettra d'atteindre des résultats de développement issus des changements opérés sur la période 2022-2024. Ces résultats se présentent dans le tableau ci-dessous :

Tableau 2 : Résultats souhaités

	Exigence	Résultats attendus
R1	Exigence 1	Le GMP de l'ITIE-Burkina fonctionne de façon optimale
R2	Exigence 2	Les conventions, titres miniers et autorisations sont publiés
R3	Exigence 3	Les quantités de production sont suivies et publiées
R4	Exigence 4	Le suivi des paiements des taxes, impôts et redevances est assuré

	Exigence	Résultats attendus
R5	Exigence 5	La traçabilité de l'utilisation des recettes provenant de l'industrie extractive est assurée
R6	Exigence 6	Les conditions de vie des populations sont améliorées et l'environnement est protégé
R7	Exigence 7	Les parties prenantes sont engagées dans la gouvernance du secteur extractif

VII. COUT ET FINANCEMENT

Le plan d'action 2022-2024 nécessite des moyens humains, matériels et financiers.

7.1 Coût du plan d'action 2022-2024

Le plan d'action 2022-2024 a un coût de 3 796 147 453 francs CFA.

La répartition par axe stratégique est présentée selon le tableau ci-après :

Tableau 3 : Répartition des coûts par axe

Axes stratégiques	2022	2023	2024	2022-2024
Axe 1 : Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme au BF	10 075 000	10 075 000	10 075 000	30 225 000
Axe 2 : Attribution des autorisations et titres miniers	157 216 000	120 736 000	125 736 000	403 688 000
Axe 3 : Suivi des titres miniers et autorisation	699 089 400	678 856 500	681 856 500	2 059 802 400
Axe 4 : Collecte des revenus	41 500 000	10 000 000	10 000 000	61 500 000
Axe 5 : Affectations des revenus	1 182 500	1 182 500	1 182 500	3 547 500
Axe 6 : Dépenses sociales et économiques	184 480 720	49 300 000	58 800 000	292 580 720
Axe 7 : Résultats et impacts	563 397 333	190 703 250	190 703 250	944 803 833
TOTAL	1 656 940 953	1 060 853 250	1 078 353 250	3 796 147 453

Source : SP/ITIE-BF, 2022

7.2 Financement du plan d'action

La mise en œuvre du plan d'action 2022-2024 est financé par le budget national avec l'appui financier de divers partenaires techniques et financiers tels que EUMC, OXFAM, DANIDA, PCQVP et aux sociétés minières.

Tableau 4 : Répartition du financement du plan d'action

Bailleurs	2022	2023	2024	2022-2024	Part relative
Etats	1 545 656 120	1 049 670 750	1 067 170 750	3 662 497 620	96%
Autres	111 284 833	11 182 500	11 182 500	133 649 833	4%
Total	1 656 940 953	1 060 853 250	1 078 353 250	3 796 147 453	100%

Source : SP/ITIE-BF, 2022

VIII. DISPOSITIF DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION

La mise en œuvre et le suivi du plan d'action se feront à travers un mécanisme tel que mentionné dans les points ci-dessous.

8.1 Mécanisme de mise en œuvre

La mise en œuvre de chaque tranche annuelle du plan d'action relève de la responsabilité de chaque structure, en l'occurrence le SP-ITIE, les OSC, l'administration publique et les sociétés minières. De plus, elle sera assurée à travers les instances de mise en œuvre de l'ITIE.

8.2 Mécanisme de suivi-évaluation

Le suivi sera assuré par le SP-ITIE et le GMP.

Le SP-ITIE produira un rapport d'avancement qui sera soumis au Comité de Pilotage pour adoption.

IX. HYPOTHESES ET RISQUES

Des hypothèses et des risques pourraient influencer sur l'atteinte des résultats escomptés dans la mise en œuvre du plan d'action.

9.1 Hypothèses

L'atteinte des résultats pourrait être favorisée par des facteurs tels que :

1. la volonté politique des autorités du Burkina Faso à instaurer une gouvernance vertueuse ;
2. la sécurité dans les zones minières ;
3. la forte adhésion des acteurs.

9.2 Risques

Les risques majeurs susceptibles de compromettre l'atteinte des résultats sont essentiellement :

1. l'instabilité politique avec toute la restructuration qui l'accompagne pourrait impacter la réalisation des activités ;
2. les menaces sécuritaires : le Burkina Faso à l'instar de certains pays voisins fait face à des attaques terroristes répétées. Ces menaces, si elles ne sont pas

contenues, peuvent constituer une entrave à l'activité extractive du pays parce que la majeure partie des sociétés minières sont situées dans les zones menacées par le terrorisme ;

3. la corruption : la corruption est une gangrène à toute économie. Elle l'est encore davantage pour les activités florissantes comme celle de l'activité minière. Dans le cadre du processus ITIE au Burkina Faso, les autorités se doivent de multiplier les efforts pour son éradication car elle peut plomber les efforts de développement du pays ;
4. les conflits entre d'une part les sociétés minières et les artisans miniers et d'autre part les populations riveraines des zones minières et les sociétés minières.

9.3 Mesures d'atténuation des risques

Afin d'atténuer les risques mentionnés ci-dessus, des mesures de mitigation sont proposées :

1. prioriser la réalisation des activités portant mise en œuvre de la norme dans les structures gouvernementales;
2. renforcer les dispositifs sécuritaires dans les zones d'exploitations minières ;
3. renforcer les prérogatives de l'ITIE aux fins de lui permettre de mieux influencer les différents acteurs dans la collecte, le traitement et la publication des données ;
4. sensibiliser les acteurs intervenant dans la chaîne de valeurs de l'exploitation minière sur la nécessité de développer les canaux de dialogues aux fins d'éviter les conflits.

CONCLUSION

Le présent plan de travail constitue le document de références du Comité de pilotage pour conduire la mise en œuvre et regroupe toutes les sensibilités œuvrant dans la mise en œuvre de la Norme ITIE au Burkina Faso. Il s'agit notamment du collège de la société civile, des sociétés minières et de l'administration.

ANNEXE 1 : MATRICE DE PROGRAMMATION DES ACTIVITES

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
1	Axe 1 : Implication du GMP dans la mise en œuvre de la Norme au BF	Exigence 1								10 075 000	10 075 000	10 075 000	30 225 000		
1.1	Objectif 1 : Assurer le fonctionnement du GMP	–	–	–	–	–	–	–	–	10 075 000	10 075 000	10 075 000	30 225 000		
1.1.1	Action 1.1.1 : Tenue des rencontres du GMP		R.1.1: Les rencontres du GMP sont régulièrement tenues							6 325 000	6 325 000	6 325 000	18 975 000		
1.1.1.1	Organiser 4 sessions ordinaires du Comité de Pilotage par an			X	X	X	X	X	X	6 325 000	6 325 000	6 325 000	18 975 000	Budget national	SP ITIE
1.1.5	Action 1.1.2 : Suivi des recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE		R.1.5: Les recommandations dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE sont suivies							3 750 000	3 750 000	3 750 000	11 250 000		
1.1.5.1	Elaborer un rapport de suivi de la mise en œuvre des recommandations			X	X	X	X	X	X	3 750 000	3 750 000	3 750 000	11 250 000	Budget national	SP ITIE
2	Axe 2 : Attribution des autorisations et titres miniers	Exigence 2								157 216 000	120 736 000	125 736 000	403 688 000		
2.1	Objectif 2. 1 : Améliorer la transparence en matière de gestion des autorisations et titres miniers		–	–	–	–	–		–	157 216 000	120 736 000	125 736 000	403 688 000		
2.1.1	Action 2. 1.1 : Publication des titres miniers et autorisations		R.2.1: Les conventions minières sont publiées							0	0	0	0		
2.1.1.1	Transmettre trimestriellement les titres et autorisations (décrets et arrêtés) au SP-ITIE pour publication			X	X	X	X	X	X	0	0		0	Budget national	DGCM
2.1.1.2	Publier trimestriellement les titres et autorisations (décrets et arrêtés) sur le site web de l'ITIE-BF			X	X	X	X	X	X	0	0	0	0	Budget national	SP ITIE
2.1.2	Action 2.1.2: Suivi des titres miniers et autorisations		R.2.2: Les conventions minières sont suivies							130 696 000	100 736 000	105 736 000	337 168 000		
2.1.2.1	Identifier 1 500 artisans miniers par la délivrance des cartes d'artisans miniers			X	X	X	X	X	X	15 736 000	15 736 000	15 736 000	47 208 000	Budget national	ANEEMAS

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
2.1.2.2	Donner des avis techniques sur des dossiers de demandes d'octroi, de cession ou de renouvellement d'autorisations d'exploitation de carrières			X	X	X	X	X	X	5 000 000	5 000 000	10 000 000	20 000 000	Budget national	DGC
2.1.2.3	Contrôler les coordonnées et les bornages de 70 titres miniers et autorisations			X	X					15 000 000	15 000 000	15 000 000	45 000 000	Budget national	
2.1.2.4	Suivre la mise en œuvre de 10 PGES dans les mines industrielles et semi-mécanisées			X	X	X	X	X	X	25 000 000	25 000 000	25 000 000	75 000 000	Budget national	ANEVE
2.1.2.5	Inspecter 10 mines industrielles et semi-mécanisées			X	X	X	X	X	X	40 000 000	40 000 000	40 000 000	120 000 000	Budget national	ANEVE
2.1.2.6	Formaliser la gestion de quarante sites d'exploitation minière artisanale par un appui à des intermédiaires ou des coopératives d'artisans miniers pour l'instruction de leur demande			X	X	X	X	X	X	29 960 000	0	0	29 960 000	Budget national	ANEEMAS
2.1.3	Action 2.1.3 : Renforcement des capacités		R.2.3: Les capacités des acteurs sont renforcées							20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000		
2.1.3.1	Organiser 03 campagnes de sensibilisation sur les textes portant gestion des titres miniers et autorisations dans 03 régions			X	X	X	X			20 000 000	20 000 000	20 000 000	60 000 000	Budget national	DGCM
2.1.4	Action 2.1.4 : Création d'un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des entreprises		R.2.4: Un cadre juridique et institutionnel pour la divulgation de la propriété réelle des IE est créé							6 520 000	0	0	6 520 000		
2.1.4.1	Vulgariser le décret sur la propriété effective auprès des acteurs du secteur extractif				X	X		X	X	6 520 000	0	0	6 520 000	Budget national	SP ITIE
2.1.4.2	Etendre l'obligation de la déclaration des bénéficiaires effectifs à tous les secteurs d'activité			X	X	X	X			0	0	0	0	Budget national	DGI
3	Axe 3 : Suivi de la recherche et de la production	Exigence 3								699 089 400	678 856 500	681 856 500	2 059 802 400		
3.1	Objectif 3. 1 : Renforcer la transparence à travers le suivi de la production minière	–	–	–	–	–	–	–	–	699 089 400	678 856 500	681 856 500	2 059 802 400		
3.1.1	Action3. 1.1 : Divulgation des activités de recherche et de la production		R.3.1: Les activités de prospection et de productions sont divulguées							631 089 400	662 856 500	665 856 500	1 959 802 400		

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous-programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
3.1.1.1	Contrôler les activités d'exploitations de carrières				X	X	X	X	X	15 000 000	17 000 000	20 000 000	57 000 000	Budget national	DGC
3.1.1.2	Réaliser la cartographie géologique de 30 feuillets à l'échelle 1/50 000			X	X	X	X	X	X	337 945 000	337 945 000	337 945 000	1 013 835 000	Budget national	BUMIGEB
3.1.1.3	Contrôler les anomalies mises en évidence par les différents levés régionaux			X	X	X	X	X	X	25 000 000	50 000 000	50 000 000	125 000 000	Budget National	BUMIGEB
3.1.1.4	Réaliser des études des minéralisations liées aux intrusifs granitiques			X	X	X	X	X	X	45 232 900	50 000 000	50 000 000	145 232 900	Budget national	BUMIGEB
3.1.1.5	Cartographier des gîtes de substances de carrières dans la Région du centre Sud			X	X	X	X	X	X	15 159 500	15 159 500	15 159 500	45 478 500	Budget national	BUMIGEB
3.1.1.6	Faire des contrôles géologiques et géophysiques au sol des anomalies aérospectrométriques (uranium) sur l'ensemble du territoire					X	X	X	X	192 752 000	192 752 000	192 752 000	578 256 000	Budget national	BUMIGEB
3.1.2	Action 3.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.3.2: Les capacités des acteurs sont renforcées							68 000 000	16 000 000	16 000 000	100 000 000		
3.1.2.1	Organiser 03 sorties de sensibilisation des petits exploitants de substances de carrières sur la réglementation				X	X	X	X	X	15 000 000	16 000 000	16 000 000	48 000 000	Budget national	DGC
3.1.2.2	Réaliser 03 inspections de sites miniers semi-mécanisés				X		X			2 000 000				Budget national	ONASSIM
3.1.2.3	Tenir 02 ateliers de sensibilisation sur l'utilisation d'explosifs et des produits chimiques au profit de 100 responsables d'artisans miniers					X	X			20 000 000				Budget national	ONASSIM
3.1.2.4	Tenir 01 atelier sur la gestion et la prévention des conflits au profit de 50 membres de cadres de concertation d'une société minière			X						10 000 000				Budget national	ONASSIM
3.1.2.5	Tenir 02 session de formation en matière de constatations des infractions au code minier, au profit de 60 officiers de police judiciaire et du personnel de l'ONASSIM			X						10 000 000				Budget national	ONASSIM
3.1.2.6	Tenir 01 atelier sur la problématique de sécurisation des sites miniers artisanaux				X					11 000 000	0	0	11 000 000	Budget national	ONASSIM
4	Axe 4 : Collecte des revenus	Exigence 4								41 500 000	10 000 000	10 000 000	61 500 000		

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
4.1	Objectif 4.1 : Déterminer la contribution du secteur minier dans la mobilisation des recettes propres de l'Etat	–	–	–	–	–	–	–	–	41 500 000	10 000 000	10 000 000	61 500 000		
4.1.1	Action 4. 1.1 : Amélioration de la qualité des rapports ITIE		R.4.1: La qualité des rapports ITIE est améliorée							6 500 000	0	0	6 500 000		
4.1.1.1	Mettre à jour le fichier des contribuables du secteur minier				X					1 500 000	0	0	1 500 000	Budget national	DGI
4.1.1.2	Elaborer des instructions administratives sur la fiscalité minière					X				5 000 000	0	0	5 000 000	PARGFM	DGI
4.1.2	Action 4.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.4.2: Les capacités des acteurs sont renforcées							35 000 000	10 000 000	10 000 000	55 000 000		
4.1.2.1	Organiser un atelier sur le suivi du portefeuille titres de l'Etat dans les sociétés minières						X	X	X	10 000 000	10 000 000	10 000 000	30 000 000	Budget national	DGTCP
4.1.2.2	Implémenter le logiciel SYGARS pour la gestion des recettes minières						X	X	X	25 000 000	0	-	25 000 000	Budget national	DGTCP
5	Axe 5 : Affectations des revenus	Exigence 5								1 182 500	1 182 500	1 182 500	3 547 500		
5.1	Objectif 5.1 : Rendre compte de l'utilisation des revenus	–	–	–	–	–	–	–	–	1 182 500	1 182 500	1 182 500	3 547 500		
5.1.1	Action 5.1.1 : Collecte des informations sur l'utilisation des revenus		R.5.1: Les informations sur l'utilisation des revenus sont collectées							1 182 500	1 182 500	1 182 500	3 547 500		
5.1.1.1	Publier les rapports de répartition des montants dû au titre du fonds minier de développement local					X				0	0	0	0	Budget national	SP ITIE
5.1.1.2	Organiser un atelier de réflexion sur la relecture des textes du FMDL				X					1 182 500	1 182 500	1 182 500	3 547 500	EUMC	RAJ
6	Axe 6 : Dépenses sociales et économiques	Exigence 6								184 480 720	49 300 000	58 800 000	292 580 720		
6.1	Objectif 6.1 : Améliorer les conditions de vie des populations	–	–	–	–	–	–	–	–	184 480 720	49 300 000	58 800 000	292 580 720		

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
6.1.1	Action 6.1.1 : Divulgence des informations relatives aux contributions sociales et environnementales du secteur minier à l'amélioration des conditions de vie des populations		R.6.1: Les informations relatives à la contributions sociales et environnementales des secteurs miniers sont divulguées							129 226 000	49 300 000	58 800 000	237 326 000		
6.1.1.1	Réaliser une étude sur la prise en compte des droits humains à l'endroit de six entreprises extractives et de cimenterie au Burkina Faso			X	X	X	X			27 000 000	0	0	27 000 000	IDDH	DGDH/MJD HRI
6.1.1.2	Réaliser un audit social de Houndé Gold Operation SA			X	X	X	X			4 100 000	0	0	4 100 000	Budget national	SP-ITIE
6.1.1.3	Réaliser une étude stratégique sur la réhabilitation des sites miniers et carrières artisanaux			X	X	X	X			30 000 000	0	0	30 000 000	Budget national	ANEEMAS
6.1.1.4	Evaluer les conditions de stockages des entrepôts de produits chimiques dans les sociétés minières			X	X	X	X	X	X	8 000 000	8 000 000	8 000 000	24 000 000	Sociétés minières	DGPE
6.1.1.5	Contrôler la gestion des déchets produits dans les industries minières			X	X	X	X	X	X	2 000 000	2 000 000	2 000 000	6 000 000	Sociétés minières	DGPE
6.1.1.6	Suivre la qualité de l'environnement au niveau des communautés minières (forages, communautaires, eau de surface, qualité de l'air)				X	X	X			25 000 000	25 000 000	25 000 000		Budget national	LAQE/MTEE
6.1.1.7	Faire l'état des lieux de la qualité de l'environnement (sol, eaux et air) sur 15 sites miniers artisanaux			X	X	X	X	X	X	10 126 000	14 300 000	23 800 000	48 226 000	Budget national	ANEEMAS
6.1.1.8	Elaborer une stratégie nationale de surveillance et de monitoring environnemental des zones minières du Burkina Faso				X	X	X			23 000 000				Budget national	LAQE/MTEE
6.1.2	Action 6.1.2 : Renforcement des capacités des acteurs		R.6.1.2: Les capacités des acteurs sont renforcées							55 254 720	0	0	35 254 720		
6.1.2.1	Former 1 000 artisans miniers sur les techniques d'excavation, de traitement et la préservation de l'environnement			X	X	X	X	X	X	35 254 720	0	0	35 254 720	Budget national	ANEEMAS
6.1.2.2	Renforcer les capacités des miniers sur l'approche basée sur les droits humains et la sensibilité aux conflits				X		X			10 000 000				CMB	CMB

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable
				2022				2023	2024	2022	2023	2024			
				T 1	T 2	T 3	T 4								
6.1.2.3	Organiser un atelier de partage d'expérience en matière de réhabilitation de sites miniers entre le Burkina Faso et le Niger					X				10 000 000				UE	CMB
7	Axe 7 : Résultats et impacts	Exigence 7								563 397 333	190 703 250	190 703 250	944 803 833		
7.1	Objectif 7.1 : Réaliser des progrès dans la mise en œuvre de l'ITIE au BF	–	–	–	–	–	–	–	–	563 397 333	190 703 250	190 703 250	944 803 833		
7.1.1	Action 7. 1.1 : Renforcement du débat public sur la gestion du secteur minier		R.7.1: Le débat public sur la gestion du secteur minier est renforcé							453 623 000	176 952 000	176 952 000	804 877 000		
7.1.1.1	Diffuser en ligne les informations géo scientifiques				X	X	X	X	X	350 000 000	135 000 000	135 000 000	620 000 000	Budget national	BUMIGEB
7.1.1.2	Suivre l'utilisation du FMDL dans les communes minières					X	X	X	X	6 952 000	6 952 000	6 952 000	20 856 000	Budget national	SP-CEM
7.1.1.3	Elaborer une stratégie de communication de l'ITIE-BF				X	X		X	X	9 000 000	0	0	9 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.4	Simplifier les rapports ITIE			X	X			X	X	2 771 000	0	0	2 771 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.5	Traduire les rapports ITIE en dix langues nationales			X	X			X	X	7 000 000	0	0	7 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.6	Animer 04 émissions radios sur le rapport ITIE					X	X	X	X	2 800 000	0	0	2 800 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.7	Editer les rapports ITIE simplifiés en français et en langues nationales				X	X				9 000 000	9 000 000	9 000 000	27 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.8	Disséminer les Rapports ITIE				X	X		X	X	22 000 000	22 000 000	22 000 000	66 000 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.9	Organiser une conférence de presse sur le rapport ITIE				X	X		X	X	2 500 000	2 500 000	2 500 000	7 500 000	Budget national	SP ITIE
7.1.1.10	Elaborer un rapport annuel de suivi de la société civile sur les effets de développement du Fonds minier de développement local					X				37 250 000	0	0	37 250 000	OXFAM/DANI DA	ORCADE
7.1.1.11	Diffuser sur les réseaux sociaux deux mini vidéos d'information et d'interpellation des autorités sur l'application du code minier							X		600 000	0	0	600 000	OXFAM/HEWL ETT	ORCADE
7.1.1.12	Conduire un plaidoyer pour l'adoption des restes de textes d'application du code minier			X	X					300 000	0	0	300 000	OXFAM	ORCADE
7.1.1.13	Organiser une communication sur la corruption dans le secteur minier					X	X			800 000	1 500 000	1 500 000	3 800 000	Budget national	SP ITIE

Identifiants (codes)	Mesures ou actions par programme et sous- programme	Exigence/IT IE	Résultats attendus	Programmation Physique						Programmation Financière			Total PAP 2022-2024	Source de Financement	Structure responsable	
				2022				2023	2024	2022	2023	2024				
				T 1	T 2	T 3	T 4									
7.1.1.14	Réaliser une étude de cas sur Genre et Fonds minier de développement local				X						2 650 000				PCQVP I	PCQVP-BF
7.1.2	Action 7.1.2 : Planification et suivi de la mise en œuvre de l'ITIE		R.7.2: La mise en œuvre de l'ITIE est planifiée et suivie								75 507 500	8 931 250	8 931 250	93 370 000		
7.1.2.1	Elaborer le rapport d'avancement de l'ITIE-BF			X	X			X	X		6 431 250	2 500 000	2 500 000	11 431 250	Budget national	SP ITIE
7.1.2.2	Elaborer le plan d'action triennal de l'ITIE-BF			X	X			X	X		6 431 250	6 431 250	6 431 250	19 293 750	Budget national	SP ITIE
7.1.2.3	Elaborer les rapports ITIE			X	X	X	X	X	X		62 645 000	0	0	62 645 000	Budget national	SP ITIE
7.1.3	Action 7.1.3 Organisation de la Validation du processus ITIE BF		R.7.3: La validation du processus ITIE est organisée								16 957 500	0	0	16 957 500		
7.1.3.1	Préparer la validation de l'ITIE-BF			X	X	X	X				16 957 500	0	0	16 957 500	Budget national	SP ITIE
7.1.4	Action 7.1.4 : Publication à la source des documents d’informations financières		R.7.1.4: Les documents d'informations financières sont publiés à la source								5187000	0	0	5 187 000		
	Accompagner 15 entités publiques dans la publication des données du secteur extractif sur leur site web et sur le portail ITIE			X	X	X	X	X	X		5187000	0	0	0	Budget national	SP-ITIE
7.1.5	Action 7.1.5 Renforcement des capacités des acteurs		R.7.1.5: Les capacités des acteurs sont renforcées								12 122 333	4 820 000	4 820 000	19 479 333		
7.1.5.1	Organiser deux causeries éducatives au profit des orpailleurs sur leur contribution à la promotion de la cohésion sociale							X	X		4 820 000	4 820 000	4 820 000	14 460 000	Budget national	SP/ONAPRE GECC
7.1.5.2	Former 30 personnes issues des acteurs communautaires sur le suivi de la mise en œuvre du code minier				X						2 442 533	0	0	2 442 533	OXFAM	ORCADE
7.1.5.3	Former 25 personnes issues de 5 communes sur la gestion des ressources du FMDL				X						2 576 800	0	0	2 576 800	OXFAM	ORCADE
7.1.5.4	Former des OSC sur le genre et le leadership féminin dans la gouvernance du secteur extractif					X					2 283 000				PCQVP	PCQVP-BF
	TOTAL										1 656 940 953	1 060 853 250	1 078 353 250	3 796 147 453		

ANNEXE 2 : NOTE SUR L'ELABORATION DU PLAN D'ACTION 2022-2024

Pour se conformer à l'exigence 1.5 relative au plan de travail, le Groupe multipartite de l'ITIE-BF a mis en place un processus qui a permis d'élaborer un plan d'action triennal 2022-2024.

L'élaboration de ce plan a consisté à la relecture et à la mise à jour du plan d'action 2021-2023 pour tenir compte des priorités du moment, des recommandations de la validation et des rapports ITIE. Ce plan a tenu compte également des thématiques telles que la propriété réelle des entreprises minières, la divulgation systématique des données, et la publication des contrats. Les notions de genre, de droits humains et de l'environnement ont été intégrées dans le respect des exigences de la Norme ITIE 2019. La méthode utilisée fut inclusive et participative. Elle a impliqué toutes les parties prenantes intervenant dans le secteur minier (OSC, administration, sociétés minières) en vue de disposer d'un document consensuel pour la bonne gouvernance des ressources extractives.

Une réunion de cadrage a eu lieu le 18 février 2022 à Ouagadougou. Elle a regroupé les parties prenantes intervenant dans le processus ITIE y compris ceux qui ne sont pas membres du comité de pilotage. Elle a consisté à des échanges sur l'élaboration du plan d'action de la mise en œuvre de la Norme ITIE au Burkina Faso et les recommandations.

Ensuite, il y a eu une phase de collecte de données et de rédaction du draft du plan d'action par un groupe restreint. Les parties prenantes se sont retrouvées le 08 avril 2022 en session plénière pour examiner le draft.

Enfin le Comité de pilotage a amendé et adopté ce plan d'action lors de sa session ordinaire du 27 avril 2022.

I. TACHES MENEES

L'élaboration du plan de travail s'est faite par étape à travers les tâches suivantes :

1) Collecte des données :

- collecter les plans d'action des parties prenantes et des structures concernées par le secteur minier ;
- répertorier les recommandations entrant dans la mise en œuvre de l'ITIE et la bonne gouvernance dans le secteur minier ;
- répertorier les recommandations du rapport de validation, des rapports ITIE et du rapport annuel d'avancement 2019 à mettre en œuvre ;
- passer en revue la Norme ITIE et ses principes, de même que le PNDES, la POSEM;

2) Traitement des données :

- définir la vision, l'objectif et les axes stratégiques du plan d'action ;
- classer les activités en fonction des objectifs stratégiques sur la période 2021-2023, leur coût, et les sources de financement ;

3) Rédaction du plan d'action :

- rédiger le draft ;
- rédiger le projet de plan d'action ;
- amender et adopter le plan d'action par le Comité de pilotage ;

4) Publication du plan d'action :

- publier le plan d'action sur le site web de l'ITIE-BF et des parties prenantes ;

- diffuser le contenu du plan d'action dans les différents collèges.

II. DOCUMENTATION UTILISEE

- NORME ITIE 2019 ;
- Notes ITIE 2, 3, 4, 5, 7, 14, 18, 20, 21, 22, 27 ;
- PNDES 2021-2025 ;
- Plans d'action des différentes structures ;
- Rapport de validation ;
- Plan d'action 2021-2023 de l'ITIE-BF ;

Rapport de conciliation ITIE BF 2019.

ANNEXE 3 : STRUCTURES CONSULTEES

Collège	Structures
Administration publique et assimilées	Secrétaire Permanent de l'ITIE
	Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE)
	Direction Générale des Impôts (DGI)
	Direction Générale du Trésor et de la Comptabilité Publique (DGTCP)
	Direction Générale du Cadastre Minier (DGCM)
	Office National de Sécurisation des Sites Miniers (ONASSIM)
	Direction Générale des Mines et de la Géologie (DGMG)
	Direction Générale des Carrières (DGC)
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles/Environnement
	Direction Générale des Etudes et des Statistiques Sectorielles / Droits Humains
	Agence Nationale d'Encadrement des Exploitations Minières Artisanales et Semi-mécanisées (ANEEMAS)
	Direction Générale du Bureau des Mines et de la Géologie du Burkina (BUMIGEB)
	Secrétariat Permanent de la Commission de l'Energie et des Mines (SP-CNM)
	Chambre des Mines du Burkina (CMB)
	ORCADE
Société civile	ABSM
	AFEMIB
	PCQVP
	RAJ
	CGD
	AJM
	IAM GOLD ESSAKANE SA
Sociétés Minières	ROX GOLD SANU

ANNEXE 4 : EQUIPE DE REDACTION

La rédaction du plan d'action 2022-2024 a été effectuée par le personnel du SP ITIE et son contenu a été soumis à l'amendement des représentants des parties prenantes avant soumission au comité de pilotage pour validation.